

Arrêté n° 2021-048
portant délégation de signature en faveur de
M. Jean-René MORICE

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

ARRETE :

Article 1er – Dans le cadre du projet Recherche Formation Innovation (RFI) TOURISME, délégation de signature est donnée à M. Jean-René MORICE, Maître de conférences, Directeur de l'UFR ESTHUA, tourisme et culture, pour signer au nom du Président les actes suivants concernant le centre financier 93420 (RFI Tourisme) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;
- les virements de crédits.

Article 2 – Dans le cadre du projet Recherche Formation Innovation (RFI) TOURISME, délégation de signature est donnée à M. MORICE pour signer au nom du Président les ordres de mission des personnels de l'Université d'Angers intervenants dans le cadre de ce projet et les conventions de stage des étudiants pour les stages rattachés à ce projet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICE, délégation est donnée à Mme Sylvie DURAND, ingénieure de recherche, directrice des services de l'UFR, pour signer au nom du président les actes mentionnés aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MORICE et de Mme DURAND, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, Ingénieur d'études contractuel, chargé de mission RFI, pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant le centre financier 93420 (RFI Tourisme).

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé le 18 mars 2021

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 19 mars 2021